

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2023

2023-91 SIGNATURE D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°2020002-LOT10

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize novembre, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BELLEIL

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric	x			BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis		x	DUNET Frédéric	LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas		
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x		GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain	x			Poste vacant		
	GUILLEMINE Laurence	x			LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre	x			CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan		x		DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis	x			RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe	x			POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël	x			BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			MORICEAU Patrick		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	x			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien	x			GUILOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique		x		Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique	x			DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent		x		PELTIER Laëticia		

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil, et notamment l'article 2044,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-29 du Comité syndical en date du 18/06/2020 relative au renouvellement du marché public « travaux relatifs à la distribution publique d'énergie électrique, aux réseaux d'éclairage public, aux infrastructures de communications électroniques, à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage public,

Vu la délibération n° 2020-77 du Comité syndical en date du 03/12/2020 relative à la signature du marché public de travaux des infrastructures de réseaux susvisé,

Vu le marché public 2020002-lot n° 10, notifié à Eiffage Energie Systèmes le 18/02/2021,

Vu le courrier en date du 25/09/2023, portant décision de non-reconduction dudit marché public pour l'année 2024,

Considérant qu'en 2020, TE44 a lancé une consultation ayant pour objet l'exécution des prestations de travaux relatifs à la distribution publique d'énergie électrique, aux réseaux d'éclairage public, aux infrastructures de communications électroniques, à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage public en Loire-Atlantique à compter du 01/04/2021, pour une durée initiale de 9 mois, renouvelable 3 fois 1 an et pour lequel, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES s'est vu attribuer le lot n° 10 « Pornic Agglo Pays de Retz et Sud-Estuaire ».

Considérant que par courrier en date du 21/07/2023, faisant suite à une réunion entre les parties en date du 13/07/2023, du fait de difficultés rencontrées à conserver un équilibre économique viable au sein des relations contractuelles, à la suite de diverses augmentations de coûts subies depuis 2020, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES a pris la décision unilatérale de suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles, et plus précisément, d'opter pour un refus systématique d'exécuter les bons de commande travaux émis postérieurement audit rendez-vous réalisé entre les parties, dans l'attente d'une modification par TE44 des modalités financières entourant l'exécution technique dudit contrat.

Considérant que par courrier en date du 27/07/2023, il a été réaffirmé par TE44 sa volonté de soutenir et d'accompagner les prestataires au mieux durant cette période, dans le respect du principe de bonne utilisation des deniers publics, tout en précisant qu'il était impossible d'accepter ladite suspension d'exécution des bons de commandes, cela contrevenant au principe de continuité du service public et sollicitant alors la reprise des prestations dans les plus brefs délais par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Considérant que conscient que lesdites difficultés économiques perdurent et se sont intensifiées en 2023, du fait de l'augmentation des matières premières qui continue, le renchérissement du coût du travail et de l'application de clauses financières, intégrées dans ses marchés publics, non adaptées au contexte, TE44 et les syndicats professionnels (SERCE/SRER) ont convenu de procéder à des modifications non substantielles de clauses du marché public précité, relatives notamment à certains coefficients de difficulté ainsi qu'aux modalités de révision des prix afin de pallier les conséquences actuelles et futures desdits aléas économiques imprévisibles lors de la contractualisation entre les parties, modifications approuvées par délibération du Comité syndical en date du 28/09/2023.

Considérant que malgré ces nouvelles mesures d'accompagnement, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES a informé TE44 de sa volonté de ne pas voir le marché public précité reconduit pour l'année civile 2024, par courrier en date du 21/09/2023, demande acceptée par TE44 par courrier en date du 25/09/2023.

Cependant, le différend né de la suspension par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de l'exécution des prestations perdurant, les parties se sont rapprochées dans le but de mettre en place des concessions réciproques destinées à résoudre amiablement ledit différend.

Considérant qu'en l'espèce, les parties proposent de transiger, par le biais d'un protocole transactionnel, sur la base des concessions réciproques suivantes :

- Pour Eiffage Energie Systèmes :

- Réaliser l'ensemble des bons de commandes « étude » émis par TE44 entre le 14/07/2023 et le 30/11/2023 dans les délais d'exécution contractuels ;
- Réaliser l'ensemble des bons de commandes « travaux » définis entre les parties, émis par TE44 entre le 14/07/2023 et le 31/12/2023, dans le respect de la planification négociée et dans les délais d'exécution contractuels ;

- Pour TE44 :

- Emettre des bons de commandes « études » jusqu'au 30/11/2023 inclus et s'engager à faire réaliser l'ensemble des travaux découlant desdites études par une société / un groupement d'entreprise tierce, dans le cadre du prochain marché public de travaux, à compter du 01/01/2024 ;
- Accorder à EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour certains bons de commande, une prolongation des délais d'exécution contractuels d'un mois ;
- Renoncer partiellement à l'application de sanctions financières, dans le cas où l'exécution des engagements pris par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES conduirait au non-respect des délais contractuels. A cet effet, le montant total des pénalités de retard applicable à EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ne pourra excéder 30 % du montant total HT du bon de commande concerné.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le protocole transactionnel entre la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et TE44, dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit protocole transactionnel.**

Délégués en exercice : 24
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Publication effectuée le : 23/11/2023

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**